



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2014, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2014 à 10 h 30.

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Motion d'appui de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal aux Centres d'éducation populaire;

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion pour un moratoire sur l'émission des permis pour l'implantation de bars et débits de boissons alcooliques sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Résolution du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la réfection des portes principales avant de l'aréna Saint-Michel.

12.02 Accord de principe / Mandat spécial

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Résolution du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la transformation de la patageoire De Normanville en jeux d'eau.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766006

Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

12.04 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766007

Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2014.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée internationale de la paix, le 21 septembre 2014.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée de la langue des signes, le 29 septembre 2014.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356011

Accorder un soutien financier additionnel de 10 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356010

Accorder un soutien financier total non récurrent de 35 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014 et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356009

Accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1134969003

Octroyer un contrat à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., pour la collecte et le transport des déchets encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (14 territoires), pour la période du 29 décembre 2014 au 27 décembre 2019 et autoriser une dépense maximale de 16 032 854,44 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13632 (6 soumissionnaires).

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144322007

Autoriser une dépense additionnelle de 22 931,16 \$ au budget déjà alloué pour les évictions afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'évictions au contrat octroyé à Go Cube suite à la résolution CA12 14 0404.

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1141124003

Octroyer un contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 276 869,53 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public PRR-14-02 (P.R.R.R.L. 2014) (9 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel
Parc-Extension

20.07 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1146445003

Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection d'infrastructures de génie civil dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2014, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 49 324,28 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres sur invitation PRR-14-04 et entériner les critères d'évaluation à cette fin. (4 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel
Parc-Extension

20.08 Immeuble - Expropriation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141309014

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont), mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site et le Services des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1141309012

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 500 \$ à 18 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2014, comme suit : DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ aux Habitations St-Georges, 200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray, 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins, 250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel, 250 \$ au Forum Jeunesse, 300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP Vies), 400 \$ au Centre communautaire La Patience, 450 \$ à Espace 67; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone, 300 \$ à Habitation Jean-Talon, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal, 400 \$ à Himalaya Seniors of Quebec, 300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige, 250 \$ au Forum Jeunesse.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143343004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2014.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010027

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006011

Adopter la résolution numéro PP14-14007 visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992002

Adopter la résolution numéro PP14-14009 relative aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010025

Adopter le second projet de résolution numéro PP14-14010 pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 26 août 2014.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898014

Adopter le second projet de résolution numéro PP14-14011 relatif à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17^e Avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 26 août 2014.

District(s) : François-Perrault

40.07 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010013

Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1).

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385049

Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'alignement de construction dans le cadre du projet d'agrandissement en cour avant du bâtiment situé aux 1006-1008, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992008

Accorder une dérogation mineure à l'article 551 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de chargement desservant le bâtiment à construire au 8350, rue Jeanne-Mance, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144494006

Accepter la somme de 10 008 \$ que le propriétaire du terrain situé à l'est de la rue Larose et au nord de la rue Champdoré doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385043

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 6785, rue Hutchison et l'installation de deux enseignes. Demande de permis 3000757760.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141010022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1^{er} février 2011 et du 1^{er} mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1144992009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant des parties de logements sur le bâtiment situé au 571, rue Jarry Est. Demande de permis 3000769198.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385053

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 7262, rue Marconi. Demande de permis 3000798522.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385050

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 7950-7966, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3000777007.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385051

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard. Demande de permis 3000778438.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385055

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8461-8465, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000803185.

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'enseignes sur le bâtiment projeté au 8350, rue Jeanne-Mance. Demande de permis 3000818842.

District(s) : Parc-Extension

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385052

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'un réservoir et l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8300, 19^e Avenue. Demandes de permis 3000778440 et 3000778459.

District(s) : Saint-Michel

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'enseignes au 7035, avenue du Parc. Demande de permis 3000817503.

District(s) : Parc-Extension

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010024

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0011 de ce conseil en date du 13 janvier 2014 pour la propriété sise au 7641, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3000677234.

District(s) : Villeray

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8888, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000787403.

District(s) : Saint-Michel

40.23 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010030

Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique « débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766008

Dépôt, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

60.02 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141309013

Dépôt des lettres adressées le 28 août 2014 aux élus de l'arrondissement et à la représentante du groupe requérant, confirmant la recevabilité de la pétition déposée au greffe de l'arrondissement le 18 août 2014 en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique.

District(s) : Saint-Michel

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1141766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-08-18 16:46
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141766006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0290 - Rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. (1131766006).

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 143.2 et 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1141766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de décréter, que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-08-18 16:46
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141766007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que requis selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. En ce sens, ce discours sera publié dans les journaux locaux, au lieu d'une distribution porte-à-porte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0291 - Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. (1131766007).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le rapport du maire d'arrondissement doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte de ce rapport sera publié dans les journaux locaux de l'arrondissement, soit : le Journal de Saint-Michel, le Progrès de Villeray/Parc-Extension et Nouvelles Parc-Extension News, qui couvrent tout le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.(L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1143356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 10 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice, Culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal l'addenda au projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque pour une durée de 16 semaines, soit du 12 mai 2014 au 1er septembre 2014, et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.
2. d'octroyer une contribution financière totale de 10 000 \$, ainsi qu'il suit.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-07-31 13:31

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 10 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 140152 de ce conseil, en date du 6 mai 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au delà de ses frontières.

Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà 10 ans TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (pilote par Vivre-Saint-Michel en santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, outre le financement octroyé dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), l'Arrondissement a décidé d'octroyer une aide supplémentaire exceptionnelle au projet de La FALLA 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140152 du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre
-------------------------------------	---

CA13 140176
du 4 juin 2013

de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.

Accorder un soutien financier additionnel de 10 000\$ à même le surplus de l'arrondissement, à TOHU, Cité des arts du cirque, pour la bonification du projet de La FALLA et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA13 140088 de ce conseil, en date du 2 avril 2013 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

DESCRIPTION

Octroyer un financement de 10 000 \$ en tant que contribution à la mise en oeuvre de la dixième édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

JUSTIFICATION

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra, de façon constructive pour ses citoyens, participer à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : la TOHU, Cité des arts du cirque

Numéro du fournisseur : 111110

MONTANT 2014: 10 000\$

PROVENANCE: 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION:

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette contribution financière demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorisera l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permettra un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est à noter que la TOHU, Cité des arts du cirque s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à La FALLA. Également, les événements protocolaires de la FALLA devront se faire en harmonie avec les procédures de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention déjà en vigueur, entre la Ville et l'organisme concerné. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2014-07-18



Dossier # : 1143356010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 35 000 \$ à cette fin.

autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 35 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-07-18 09:25

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1143356010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 35 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet-pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50 000 \$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2014, un budget de 81 400 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA13 140296 du 3 septembre 2013	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2013, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 35 000 \$ à cette fin.

	Décisions relatives au Comité exécutif:
CE07 0649 du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000 \$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
CE05 0920 du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215 000 \$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577 500 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.
	2007 Dans le cadre de l'entente administrative Ville - MESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, attribution d'une somme de 200,000 \$ provenant du budget corporatif de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

Projet : Soutien administratif

Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatique et matérielles ainsi que différentes tâches liées à la liaison avec le milieu: réception, membership, etc. Ce soutien permet d'assurer plus facilement une saine gestion de l'organisme et des services de qualité à nos membres.

Reconduction : Contribution : 19 000 \$

Projet : Plan de communication et responsable des communications

La première phase du projet vise à concevoir un plan de communication dont l'objectif est de permettre à la population de mieux connaître les activités, services et projets qui lui sont offerts. Le plan de communication vise aussi à améliorer les communications à l'interne du regroupement, i.e., une meilleure communication entre concertation pour une meilleure intégration des actions. La deuxième phase du projet vise à développer puis à maintenir actifs les canaux de communication qui auront été mis en place par le plan de communication. Ces canaux de communication (bulletin, info-lettre, affiches, publication, médias sociaux, rencontre d'information, etc.) devront être régulièrement alimentés afin d'habituer la population et les partenaires à les utiliser pour en maximiser le rendement. VSMS assumera ce volet par l'intermédiaire de l'adjointe administrative qui aura pour mandat de stimuler, maintenir et alimenter les canaux d'information avec les informations du quartier.

Reconduction : Contribution : 16 000 \$

JUSTIFICATION

En 2012, Vivre Saint-Michel en Santé a entrepris une vaste planification stratégique pour établir un nouveau plan d'action. L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation (voir pièce jointe).

À cet effet, beaucoup d'énergie a été déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyens et les impliquer sur les enjeux de quartier. Dans ce contexte, les moyens de communications, d'informations et de mobilisation doivent être efficaces et soutenus. De plus l'ampleur des activités ne cesse d'augmenter le besoin de soutien administratif de l'organisme. Les activités de soutien administratif (comptabilité, suivi administratif et

financier des projets, suivi des ententes de gestion avec les porteurs de projets, soutien clérical, etc.) sont essentielles à la réalisation de la démarche de revitalisation urbaine et sociale.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faible revenu. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique: forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Projet	Montants accordés	Budget RUI	Budget MAMROT	Numéro d'achat
Vivre Saint-Michel en Santé	132580	Soutien financier	19 000 \$	19 000 \$	- \$	338816
		Intensification des communications	16 000 \$	16 000 \$	- \$	338816
TOTAL			35 000 \$	35 000 \$	- \$	

IMPUTATION - Budget RUI : 2101-0010000-101231-05803-61900-016491

MONTANT TOTAL 2014 : 35 000 \$

La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-1018;

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement, un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2014-07-03



Dossier # : 1143356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013- 2015). Approuver le projet de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à Club l'Espoir Jeunesse, pour 2014, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)*.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Club l'Espoir Jeunesse, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-07-14 08:23

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables au milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement :
CA13 140088 du 2 avril 2013	Accorder un soutien financier non récurrent, sur une période maximale de deux ans, totalisant la somme de 331 004 \$ à dix organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération :
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Organisme : Club l'Espoir Jeunesse

Projet : Mieux grandir par le sport

Le projet permet à des jeunes du quartier Saint-Michel de pratiquer le kickboxing deux fois par semaine, dans un environnement respectueux et encadrant. Ils recevront de l'aide selon leurs besoins, pour favoriser leur développement et accroître l'estime de soi. Avec la présence d'un intervenant qualifié, ils travailleront la persévérance, la communication et pourront construire une vision d'eux-même et de l'avenir plus positive. Ainsi, le sport est proposé en opposition au flânage et à la consommation de drogues. Différentes activités de groupe seront aussi offertes par les intervenants et les entraîneurs positifs et inspirants.

Projet reconduit : contribution : 8 000 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Le projet fournit une alternative à la délinquance juvénile et un support pour de nombreuses jeunes victimes (d'intimidation ou agressions) du quartier Saint-Michel, qui est considéré comme l'un des plus défavorisés au Canada. Avec 40 % des familles disposant d'un revenu en dessous du seuil de la pauvreté plusieurs parents n'ont pas les moyens d'offrir des activités sportives à leurs jeunes. Les activités physiques gratuites du projet servent d'outil pour entrer en contact avec des jeunes, créer des liens avec eux, intervenir au besoin et les aider dans leur cheminement personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 336315 pour les contributions proposées dans les tableaux ci-dessous.

IMPUTATION : AF-Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - VSM - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes / Club l'Espoir jeunesse - Mieux grandir par le sport
1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.001138.000000.00000.00000

MONTANT TOTAL 2014 : 8 000 \$

Organisme	Projet	Montant recommandé	Période	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
Club l'Espoir Jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	14 janvier au 31 décembre 2014	39 %	1138

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Saint-Michel (comme zone d'intervention prioritaire) la consolidation du projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE

Le : 2014-06-13

Assistante intervention en loisirs

Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1134969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., pour la collecte et le transport des déchets encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (14 territoires), pour la période du 29 décembre 2014 au 27 décembre 2019 et autoriser une dépense maximale de 16 032 854,44 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13632 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense de 16 032 854,44 \$, taxes incluses, pour la collecte et le transport des déchets, encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes, pour une période de cinq (5) ans, comprise entre le 29 décembre 2014 et le 27 décembre 2019;
2. d'accorder à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 032 854,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13632;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-08-25 14:27

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1134969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., pour la collecte et le transport des déchets encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (14 territoires), pour la période du 29 décembre 2014 au 27 décembre 2019 et autoriser une dépense maximale de 16 032 854,44 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13632 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de collecte et de transport des déchets CTD 2009-2013 à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prendra fin le vendredi 26 décembre 2014. Considérant le besoin de recherche et de développement et qu'un nouveau processus d'appel d'offres pour un nouveau service de collecte de matières résiduelles était nécessaire, la Direction des travaux publics a décidé en mars 2013, en s'appuyant sur l'article 4.2 de la section spéciale du cahier des charges 2009-2013, de prolonger le contrat pour une période d'une année, soit du 30 décembre 2013 au 26 décembre 2014. De fait, la gestion actuelle des déchets et des feuilles mortes est réalisée par cinq entreprises privées dans le cadre d'un découpage territorial de 16 contrats de jour.

Par ailleurs, la division de la voirie s'occupe de la collecte et du transport des résidus verts en période estivale en plus d'offrir une collecte d'encombrants et de résidus de construction, rénovation et de démolition une fois par semaine, répartie sur quatre jours par semaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La division de la voirie est également responsable de la collecte et du transport hebdomadaire des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, répartis sur quatre jours par semaine.

La gestion actuelle des déchets dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est divisée en 16 contrats de jour et ce service est assuré exclusivement par l'entreprise privée depuis 2008. Plus spécifiquement, le cahier des charges de collecte et de transport des déchets CTD 2009-2013 comprenait deux territoires à couvrir deux fois par semaine de jour.

À partir de janvier 2015, des modifications importantes pourraient être apportées aux services de collecte et de transport des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Considérant que le contrat actuel de collecte et transport des déchets se termine le 26 décembre 2014, la Direction des travaux publics a procédé, en collaboration avec la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public lancé le 4 juin 2014 et dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroyer seize contrats de collecte et transport de déchets aux plus bas soumissionnaires conformes pour une période de 260 semaines comprises entre le 29 décembre 2008 et le 27 décembre 2013 pour un montant total de 17 804 942 \$ incluant les taxes - cinq soumissionnaires (CA08 14 0354);

Prolongation des seize (16) contrats de collecte et de transport des déchets 2009-2013 pour une période d'une année (1), comprise entre le 30 décembre 2013 et le 26 décembre 2014 - Montant des seize contrats pour une année : 3,641,922,12 \$ (toutes taxes incluses) (CA13 14 0055).

Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeraÿ-Saint-Michel-Parc-Extension 2010-2014 (PLGMR) (CA12 14 0401).

DESCRIPTION

Le devis technique de collecte et transport des déchets, encombrants, résidus de construction, rénovation et de démolition et feuilles mortes CTMR 2015-2019 (14 territoires), comprend :

- la collecte et le transport des déchets et des encombrants rembourrés ensemble deux fois par semaine dans tous les contrats où la collecte des résidus alimentaires n'a pas encore été implantée;

- la collecte et le transport des encombrants non rembourrés et les résidus de construction, rénovation et démolition une ou deux fois par semaine dans tous les contrats;

- la collecte et le transport des feuilles mortes une fois par semaine pendant cinq semaines consécutives à l'automne dans tous les contrats;

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu six soumissions :

	OPTION 1	OPTION 2	% VAR ENTRE 1 OU
	\$ AVEC TAXES	\$ AVEC TAXES	2 COLLECTES SÉPARÉES CRD
RCI Environnement	16 032 854,44 \$	17 137 718,20 \$	6,89%
6588212 Canada Inc.	25 412 902,17 \$	30 540 267,49 \$	20,18%
JR Service Sanitaire	17 025 268,05 \$	19 034 111,25 \$	11,80%
Service Environnement Inc.	17 099 898,32 \$	18 974 818,64 \$	10,96%
Entreprise SERSAN	17 508 025,08 \$	19 246 152,74 \$	9,93%
Entreprise Multi PM Inc.	17 519 545,58 \$	19 277 283,38 \$	10,03%

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer les 14 contrats de l'**OPTION 1** à RCI Environnement.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir un service de collecte et de transport des matières résiduelles dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension après le 26 décembre 2014, la Direction des travaux publics recommande que les contrats soient octroyés à l'entreprise privée. Cette recommandation s'appuie sur le fait que si le contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2015-2019 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension n'est pas octroyé à l'entreprise privée, il sera impossible que le service puisse être maintenu, car la Direction des travaux publics ne dispose ni des effectifs ni des équipements nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) en plus du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tel que prescrits par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux Plans. De fait, le projet s'inscrit dans le cadre du :

Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;

Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014;

Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui modifie le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles impose aux municipalités du Québec et à l'agglomération de Montréal de se conformer aux nouvelles mesures en terme de gestion des matières résiduelles et de leur traitement. C'est en ce sens qu'un nouveau devis technique de collecte et de transport des matières résiduelles est ici recommandé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de Collecte et transport des matières résiduelles (CTMR) 2015-2019 : au plus tard au conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014.

Début du contrat de collecte et transport des déchets, encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition, feuilles mortes et résidus alimentaires CTMR 2014-2019 le lundi 29 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi du contrat de Collecte et transport des déchets, encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (CTMR) 2015-2019 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2014-08-14



Dossier # : 1144322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 931.16 \$ au budget déjà alloué pour les évictions afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'évictions au contrat octroyé à Go Cube suite à la résolution CA12 14 0404.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 931.16 \$, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition de biens suite à une éviction dans le cadre du contrat accordé à la firme 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), en vertu de la résolution CA12 140404 de ce conseil, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12473;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-08-22 13:56

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 931.16 \$ au budget déjà alloué pour les évictions afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'évictions au contrat octroyé à Go Cube suite à la résolution CA12 14 0404.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, trois soumissionnaires ont présenté des soumissions et le contrat fût octroyé à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) pour le prix de sa soumission, soit un total de 139 062,26 \$, incluant les taxes, et ce, pour une période de deux années (2013 et 2014). Le contrat a été négocié sur une base de 80 évictions par année. Le nombre réel des évictions en 2013 est de 120 évictions. Au 31 juillet 2014, nous en sommes à 92 appels, 18 annulation pour un total de 74 évictions. Nous prévoyons terminer l'année avec un total de 130 évictions. Si la prévision de 130 évictions en 2014 se réalise, additionné aux 120 évictions de 2013, nous en sommes à 250 évictions sur un contrat qui prévoyait 80 évictions/année pour 2013 et 2014, donc 160 évictions. Le nombre d'évictions dépassant le contrat est de 90 évictions. Le contrat octroyé par la résolution CA12 140404 se révèle donc être insuffisant quant à sa valeur monétaire.

Cependant, le contrat a été octroyé sur une base approximative tel que mentionné à la Section III des Clauses particulières de l'appel d'offres no.12-12473, l'article 11 - Formule de prix, nous retrouvons cette phrase : "*Les quantités exprimées aux présents documents sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des historiques de consommation et sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour fin d'octroi seulement. Toutefois, des ententes pourront être émises selon la formule du prix unitaire et la période de validité de ces ententes sera pour la durée décrite au bordereau de soumission. **Elles seront basées sur les prix unitaires soumis, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs monétaires exprimées***".

Vu le nombre d'évictions passées et à venir, il y a lieu de prévoir une somme additionnelle de 22 931.16 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 14 0386 - 18 décembre 2008 : Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Go Cube 9176-7277 Qc inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'une année, au prix de sa soumission, soit un total de 75 818,14 \$ incluant les taxes - 4

soumissionnaires

CA10 14 0372 - 7 décembre 2010 : Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme KADISAL (4121104 Canada Inc.), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'une année (2011), avec option de renouvellement d'un an aux mêmes termes et conditions, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit un total de 58 101,75\$ incluant les taxes - contrat -10-AUSE-02 - 2 soumissionnaires.

CA12 140404 - 4 décembre 2012 - Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de deux années (2013 et 2014) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 139 062,26 \$ incluant les taxes - appel d'offres 12-12473.

DESCRIPTION

Les services continueront d'être réalisés par l'adjudicataire, soit la firme 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), tel qu'indiqué au cahier des charges de l'appel d'offres 12-12473 et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. Chaque objet faisant partie de l'éviction sera ramassé, transporté et entreposé pour une période de soixante (60) jours, tel qu'exigé par la Loi. Si les biens ne sont pas récupérés par la personne évincée dans ce délai, le responsable de l'arrondissement décidera de la façon de disposer des biens. Les biens pourront être détruits ou donnés à des organismes selon le cas.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension se doit de ramasser et protéger les biens meubles et objets des citoyens évincés afin qu'ils puissent venir les récupérer ultérieurement. **L'article 9 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 12-12473 permet la prolongation de ce contrat et l'article 11 permet le dépassement des quantités et par le fait même, de la valeur monétaire totale.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prévision de dépenses au contrat original présentait un scénario possible de 80 évictions par année et tenait compte de l'hypothèse de travail inscrite au bordereau du soumissionnaire.

Cette prévision de coûts cadrait avec le budget disponible pour cette activité. Toutefois le coût réel du contrat s'avère être supérieur car la quantité et la durée des tâches ont été plus élevées que les prévisions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'utilisant pas les services de l'adjudicataire, cela implique que les biens et effets meubles placés sur le domaine public et non ramassés seront détruits ou volés avant que le propriétaire des biens puisse les apporter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-06

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1141124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 276 869,53 \$, incluant les taxes et les contingences, autoriser une dépense de 1 403 287,32 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 1 265 804,83 \$. Appel d'offres public PRR-14-02. (Programme de réfection du réseau routier local 2014) (9 soumissionnaires).

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 1 403 287,32 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences pour l'exécution de travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres, aux fins de la réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2014* financé par les services corporatifs et élaboré de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement;
2. d'accorder à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 276 869,53 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-14-02);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-08-28 09:41

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1141124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 276 869,53 \$, incluant les taxes et les contingences, autoriser une dépense de 1 403 287,32 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 1 265 804,83 \$. Appel d'offres public PRR-14-02. (Programme de réfection du réseau routier local 2014) (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la direction des transports a mandaté le Groupement CGT pour réaliser un portrait global de l'état des actifs de voirie à la Ville de Montréal selon une nouvelle méthodologie suggérée dans le *Guide national pour des infrastructures municipales durables* (InfraGuide) du Conseil national de recherches du Canada. Suite à la publication du *Bilan global des actifs de voirie de la Ville de Montréal*, rapport de la firme CGT, en 2011, faisant état d'un sous investissement de la voirie locale, la direction des transports a mis en oeuvre en 2012 un *Programme de réfection du réseau routier local* afin d'accélérer la remise en état de ce réseau en complément au Programme de réfection routière des arrondissements. Par ce programme, l'arrondissement a reçu, en 2012, une enveloppe de 4,2 M \$ qu'elle a pu gérer en respectant les critères imposées par le direction des transports. De par son efficacité, ce programme s'est vu reconduire jusqu'à maintenant. C'est ainsi que l'arrondissement s'est vu attribué un budget de 3,4 millions \$ en 2013 et reçoit, pour 2014, une enveloppe 1,699 millions \$.

Dans le cadre de ce programme de financement, aucune contribution financière n'est exigée des arrondissements, conditionnellement à l'absence de bonification. La direction des infrastructures assume le coût des travaux, des honoraires professionnels ainsi que du contrôle qualitatif dans la mesure où ces coûts sont capitalisables et répondent aux critères du Programme. Pour leurs parts, les arrondissements sont responsables de la conception et de la réalisation des projets. La direction des infrastructures, en tant que gestionnaire du Programme, fournit les imputations budgétaires requises lors des octrois de contrat et valide la liste des interventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les travaux décrits dans les documents d'appels d'offres comprennent la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, là où requis aux tronçons suivants:

- rue Clark, de la rue de Liège à la rue Bellarmin;
- rue d'Anvers, de la rue Stuart à l'avenue d'Outremont;
- 23^e Avenue, de la rue d'Hérelle à la rue Jean-Rivard.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux prévus au contrat PRR-14-02 contribuera à améliorer l'état du réseau routier local sans toutefois permettre d'atteindre un rattrapage du déficit accumulé des investissements. L'explication succincte en est donnée ci-après.

En 2006, la firme Qualitas, chargée de réaliser l'auscultation des chaussées ainsi qu'un plan d'investissement pour cet actif, a recommandé un investissement annuel en dépenses de travaux (et non en budget de Programme de réfection routière) de 4 M \$ pour maintenir le réseau local dans son état initial et de 7 M \$ pour en améliorer l'état. En 2011, le *Bilan global des actifs de voirie*, étude réalisée par le Groupement CGT suite à un mandat des services centraux, nous fournit une analyse plus récente mais moins détaillée puisque l'échelle d'analyse est globale au lieu de porter sur chaque tronçon isolément. Selon cette dernière étude, des investissements de 13,5 M \$ annuellement seraient requis pour les chaussées des rues locales et collectrices uniquement. Comme il s'agit d'une étude globale et préliminaire, il ne s'agit que d'un ordre de grandeur qui ne tient pas compte des travaux de reconstruction de chaussée réalisés de pair avec les travaux d'infrastructures souterraines.

Dans la suite de ce premier rapport, le Groupement CGT a produit une étude plus approfondie, le *Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie (VO 800400)*, déposé en août 2012 qui confirme les évaluations antérieures. Pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et pour tout actif confondu (conduites secondaires d'égout et d'aqueduc, voirie artérielle et voirie locale), c'est le réseau de la voirie locale qui atteint le déficit d'entretien le plus important par rapport aux autres actifs, soit 34,7 M \$ en 2011. L'étude recommande des investissements annuels en travaux de 14,6 M \$ sur le réseau de la voirie locale et collectrice, et ce, pendant cinq ans à partir de 2011, dans le but d'anéantir ce déficit d'entretien.

En fait, le déficit accumulé est en réalité beaucoup plus important que ce que les montants indiquent, et ce, pour trois raisons.

Premièrement, en combinant les budgets du PRR local de l'arrondissement et les budgets fournis par les services centraux par l'entremise des *Programme de réfection du réseau routier local*, depuis 2011, les investissements sont très loin des investissements recommandés pour permettre un rattrapage et rehausser le niveau de service sur l'ensemble du réseau routier local.

Deuxièmement, depuis les dernières années, plusieurs des projets réalisés au P.R.R. étaient des réhabilitations permettant de repousser temporairement l'échéance de la reconstruction complète le temps de s'arrimer avec des interventions aux infrastructures souterraines ou de programmer à un P.R.R. ultérieur un projet de reconstruction en raison des coûts trop importants pour les budgets disponibles. En conséquence, il faudra revenir faire des interventions de reconstruction éventuellement sur ces tronçons.

Troisièmement, une bonne proportion des budgets des P.R.R. 2010, 2011 et 2012 de l'arrondissement n'ont pas été allouée à la remise en état des actifs de voirie mais à bonifier ceux-ci par diverses mesures d'apaisement de la circulation tels que des ralentisseurs, des

saillies de trottoirs ou encore par de la signalisation ou du marquage de chaussée requis par ces aménagements.

Pour toutes ces raisons, il est clair que les investissements supplémentaires que reçoit l'arrondissement avec le *Programme de réfection du réseau routier local 2014*, quoique bénéfiques, sont insuffisants pour combler le déficit d'investissement cumulé et ne permettront pas de remettre en état le réseau de la voirie locale. En fait, depuis 2011, la somme des deux programmes (*Programme de réfection du réseau routier local 2014 et PRR d'arrondissement*) n'ont jamais atteint le budget annuel recommandé. Depuis les trois dernières années, les budgets ont diminué dans chacun de ces programmes. En réalité, il faut constater que le taux de dégradation général de l'ensemble du réseau routier local s'accroît depuis 2011 et de façon plus accentuée à partir de cette année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection du réseau routier local 2014* dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

Coût du contrat incluant taxes et contingences: 1 276 869,53 \$

Dépenses incidentes: 126 417,79 \$

Dépense à autoriser: 1 403 287,32 \$

Crédits à voter: 1 265 804,83 \$

Le calcul des dépenses incidentes est détaillé en pièce jointe de même que la répartition des coûts par année et par actif.

Quant aux imputations budgétaires, elles apparaissent aux interventions des services corporatifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2014* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaborée en tenant compte des autres programmes de renouvellement ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Les interventions prévues de reconstruction complète de la chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus avoir à recourir à des interventions palliatives d'urgence tels que du rapiéçage mécanique ou du remplissage de nids-de-poule sur ces chaussées ayant atteint leur durée de vie utile. Dans l'optique d'une saine gestion des actifs, seules des interventions préventives en planage et revêtement bitumineux devront être planifiées sur une fréquence de 20 à 30 ans jusqu'à la fin de la durée de vie de l'actif. Toutes ces pratiques rencontrent les objectifs du plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement particulièrement en ce qui concerne l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que, parmi les critères de financement du *Programme de réfection du réseau routier local 2014*, figurent les conditions suivantes:

- octroyer les contrats en 2014;
- réaliser les travaux en 2014.

Un report de l'octroi pourrait impliquer de perdre ce financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2014: Octroi du contrat PRR-14-02

22 septembre 2014: Début des travaux.

5 novembre 2014: Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure chef d'équipe - Division de
l'ingénierie et du développement du domaine
public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1146445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection d'infrastructures de génie civil au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 49 324,28 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres sur invitation PRR-14-04 et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres (Programme de réfection du réseau routier local 2014) (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 49 324,28 \$, incluant les taxes et les contingences, pour l'exécution de travaux de réhabilitation de la chaussée et de reconstruction des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, à l'intérieur des limites décrites aux documents d'appels d'offres aux fins de la réalisation du Programme de réfection du réseau routier local 2014 de l'arrondissement et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 49 324,28 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-14-04);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-08-28 09:42

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1146445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cima+ s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection d'infrastructures de génie civil au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 49 324,28 \$, incluant les taxes, suite à l'appel d'offres sur invitation PRR-14-04 et entériner les critères d'évaluation utilisés dans l'appel d'offres (Programme de réfection du réseau routier local 2014) (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports offre aux arrondissements en 2014 un programme pour financer les travaux de remise en état sur le réseau routier. Cette année, l'arrondissement s'est vu attribuer une enveloppe de 1,699 M\$ par l'entremise de ce programme qui s'applique également aux contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation des travaux. Pour davantage d'explication sur le contexte incluant un historique succinct, se référer au sommaire décisionnel 1141124003 (octroi du contrat PRR-14-02).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les services professionnels incluent dans le contrat PRR-14-04 à octroyer comprennent la surveillance des travaux ainsi que les relevés et la production de listes de points de repères d'arpentage. Ces services professionnels sont requis aux fins de la réalisation des travaux du contrat PRR-14-02 selon les termes des documents de soumission du contrat PRR-14-04, et sera financé par le *Programme de réfection du réseau routier local 2014* régi par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

JUSTIFICATION

La justification des travaux faisant l'objet des services professionnels de surveillance à octroyer au contrat PRR-14-04 est exposée en détail au sommaire décisionnel 1141124003 (octroi du contrat PRR-14-02). L'octroi du contrat de services professionnels PRR-14-04 est un corollaire de l'octroi du contrat de travaux PRR-14-02. La réalisation des travaux prévus

au contrat PRR-14-02 requièrent ces services professionnels afin que l'exécution soit conforme aux règles de l'art. Les services professionnels de surveillance de travaux pour un contrat de cette ampleur ne peuvent être fournis par l'équipe de la Division de l'ingénierie et du développement du domaine public.

Résultats de l'appel d'offres:

Pointage Montant (taxes incluses)

1. CIMA +s.e.n.c. 27,97 49 324,28 \$ (Firme ayant obtenu la meilleure note totale émise par le comité de sélection).
2. WSP Canada inc.. 27,68 43 345,58 \$
3. Les consultants S.M. inc. 27,26 50 071,61 \$
4. Dessau inc 12,07 103 132,58 \$

La firme ayant obtenu la meilleur note totale émise par le comité de sélection se voit attribué le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat provient entièrement du *Programme de réfection du réseau routier local 2014*, dont les fonds émanent du P.T.I. corporatif.

Honoraires 42 900,00 \$

Coût du contrat (incluant taxes): 49 324,28 \$

Crédits à voter: 44 491,89 \$

La répartition des coûts par année et par sous-projet est détaillée en pièce jointe Quant aux imputations budgétaires, elles apparaissent aux interventions des services corporatifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du *Programme de réfection du réseau routier local 2014* répond aux principes des meilleures pratiques en gestion intégrée des infrastructures et a été élaborée en tenant compte des autres programmes de renouvellement ou de développement des infrastructures, notamment le P.T.I. Eau, afin de réduire les risques d'excavations répétées au même endroit. Les interventions prévues de reconstruction complète de la chaussée permettront à l'arrondissement de ne plus avoir à recourir à des interventions palliatives d'urgence tels que du rapiéçage mécanique ou du remplissage de nids-de-poule sur ces chaussées ayant atteint leur durée de vie utile. Dans l'optique d'une saine gestion des actifs, seules des interventions préventives en planage et revêtement bitumineux devront être planifiées sur une fréquence de 20 à 30 ans jusqu'à la fin de la durée de vie de l'actif. Toutes ces pratiques rencontrent les objectifs du plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement particulièrement en ce qui concerne l'orientation 3 intitulée "Pratiquer une gestion responsable des ressources".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'octroi du contrat de services professionnels PRR-14-04 entraînera un report dans la réalisation des travaux du contrat PRR-14-02 et une multiplication de travaux dans l'année 2015. De plus, le service gestionnaire du programme de financement désire que l'arrondissement mette tout en oeuvre afin de compléter les travaux cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début septembre 2014: Octroi du contrat et amorce du mandat.
automne 2014: Fin des travaux du contrat PRR-13-02.
automne 2015: Fin du mandat

Le mandat du consultant se prolonge après les travaux de l'entrepreneur, ce qui explique la fin du mandat en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingenieur(e) chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1141309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont), mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site et le Services des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Il est recommandé :

1. de renouveler l'imposition de la réserve foncière à des fins de parc sur le lot 5 197 696 du cadastre du Québec et de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site;
2. de mandater le Services des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises afin de renouveler cette réserve.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-08-28 15:00
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Chef de divison - relations avec les citoyens
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont), mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site et le Services des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2011, le conseil municipal approuvait le protocole d'entente entre la Ville et l'Université de Montréal, encadrant la réalisation du site Outremont de l'Université de Montréal.

Dans la volonté de requalifier le secteur industriel ancien au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan adopté en septembre 2013 propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinants le site Outremont de l'Université de Montréal.

À sa séance du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décrété une réserve foncière sur plusieurs lots (CM12 0846). Parmi ceux-ci se trouvait le terrain situé au coin de l'avenue de l'Épée et de l'avenue Beaumont, sur lequel l'aménagement d'un parc est prévu. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette réserve foncière, puisqu'elle viendra à échéance en septembre 2014. Ce mandat a été reçu de la part du Service des affaires juridiques, qui demande à l'arrondissement de préparer les documents usuels nécessaires à sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0134 - 25 février 2013: Abandonner la réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 2 247 793 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal;

CM13 1019 - 23 septembre 2013: Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES);

CM12 0846 - 24 septembre 2012: Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544 du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions

immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus et d'une partie du lot 1 868 713.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 5 197 969 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan B-189 Bordeaux préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 6 juin 2014. Le terrain d'une superficie de 4 166,3 mètres carrés est situé au sud-est de l'avenue Beaumont et au sud-ouest de l'avenue de l'Épée dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le propriétaire est la compagnie 7560320 Canada inc.

JUSTIFICATION

Le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et les analyses subséquentes réalisées dans le cadre de la préparation du PDUES mettent en évidence la déficience majeure en parc et en espace vert, public ou privé, dans le quartier Parc-Extension et soulignent la rareté des terrains disponibles dans le secteur. De plus, la Ville n'y possède que quelques petits terrains résiduels dont la taille et la configuration ne peuvent convenir à des usages publics.

L'acquisition d'un des rares terrains vacants dans ce secteur permettrait de créer un espace public et de répondre au besoin de verdissement du quartier Parc-Extension.

L'imposition d'une réserve sur l'immeuble visé permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de préparer l'acquisition d'un terrain vacant afin de créer un nouveau parc pour le secteur Parc-Extension;
- de répondre aux attentes exprimées dans le cadre de la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette réserve n'entraîne pas de dépense. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par les propriétaires pour les dommages subits. La dépense liée à l'acquisition de ce terrain sera assumée par les services corporatifs de la Ville. Il s'agit d'un renouvellement de la réserve adoptée par le conseil municipal à sa séance du 24 septembre 2012 et d'un engagement financier exprimé par la Ville dans le PDUES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un parc dans le quartier Parc-Extension, le long de l'avenue Beaumont, offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES est conforme aux dispositions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les propriétaires ont été rencontrés par le passé afin de les informer de la démarche de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches relatives à la publication de l'avis de réserve sur le site visé. Ensuite, des démarches seront entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier de gré à gré l'acquisition du site requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-28

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1141309012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin et du 1 ^{er} au 31 juillet 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-08-11 09:18

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141309012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} au 30 juin et du 1 ^{er} au 31 juillet 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-31

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 500 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : pour le DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ aux Habitations St-Georges, 200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray, 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray— pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins, 250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel, 250 \$ au Forum Jeunesse, 300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP Vies), 400 \$ au Centre communautaire La Patience, 450 \$ à Espace 67 — pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone, 300 \$ à Habitation Jean-Talon, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal, 400 \$ à Himalaya Seniors of Quebec, 300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora— pour le DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige, 250 \$ au Forum Jeunesse.

1. D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 550 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

1. **DISTRICT DE VILLERAY**
200 \$ aux Habitations Rousselot—Diverses activités
300 \$ aux Habitations St-Georges—Diverses activités
200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray—Journée des aînés dans Villeray
300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray—Fête populaire de la rentrée de Villeray 2014

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins—Diverses activités
250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM)—Diverses activités
200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—Fête du maïs
250 \$ au Forum Jeunesse—Journée Internationale de la Jeunesse 2014
300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP Vies)—Rentrée scolaire
400 \$ au Centre communautaire La Patience—Diverses activités
450 \$ à Espace 67—Sortie culturelle estivale

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone—Activité de fin de saison
300 \$ à Habitation Jean-Talon—Diverses activités
500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—Fête de la Flamme hellénique—Panigrini Evangelismos
400 \$ au Himalaya Seniors of Quebec—Diverses activités
300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—Sortie aux pommes

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—Diverses activités
250 \$ au Forum Jeunesse—Journée Internationale de la Jeunesse 2014

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-08-21 14:31

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 500 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : pour le DISTRICT DE VILLERAY : 200 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ aux Habitations St-Georges, 200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray, 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray— pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins, 250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel, 250 \$ au Forum Jeunesse, 300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP Vies), 400 \$ au Centre communautaire La Patience, 450 \$ à Espace 67 — pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone, 300 \$ à Habitation Jean-Talon, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal, 400 \$ à Himalaya Seniors of Quebec, 300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora— pour le DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige, 250 \$ au Forum Jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

Autoriser le versement des contributions financières suivantes :

DISTRICT DE VILLERAY

200 \$ aux Habitations Rousselot—Diverses activités

300 \$ aux Habitations St-Georges—Diverses activités
200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray—Journée des aînés dans Villeray
300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray—Fête populaire de la rentrée de Villeray 2014

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins—Diverses activités
250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM)—Diverses activités
200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—Fête du maïs
250 \$ au Forum Jeunesse—Journée Internationale de la Jeunesse 2014
300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP Vies)—Rentrée scolaire
400 \$ au Centre communautaire La Patience—Diverses activités
450 \$ à Espace 67—Sortie culturelle estivale

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone—Activité de fin de saison
300 \$ à Habitation Jean-Talon—Diverses activités
500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—Fête de la Flamme hellénique—Panigrini Evangelismos
400 \$ au Himalaya Seniors of Quebec—Diverses activités
300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—Sortie aux pommes

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—Diverses activités
250 \$ au Forum Jeunesse—Journée Internationale de la Jeunesse 2014

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

District de Villeray

MONTANT: 1 000 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

200 \$ aux Habitations Rousselot—153978
300 \$ aux Habitations St-Georges—133390
200 \$ à la Maison des Grands-Parents de Villeray—155638
300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray—118189

District de Saint-Michel

MONTANT : 2 150 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300 \$ à la Fondation Samaritains Pèlerins—214960
250 \$ à l'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS-RM)—137286
200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—118273
250 \$ au Forum Jeunesse—235838
300 \$ au Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du

SIDA (GAP Vies)—135038
400 \$ au Centre communautaire La Patience—200683
450 \$ à Espace 67—233385

District de Parc-Extension

MONTANT : 1 800 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ à Les jardins communautaires de Babylone—196497
300 \$ à Habitation Jean-Talon—229932
500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand Montréal—133503
400 \$ au Himalaya Seniors of Quebec—142353
300 \$ au Club de l'âge d'or Aurora—132472

District de François Perrault

MONTANT : 550 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—135686
250 \$ au Forum Jeunesse—235838

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Jean CUIERRIER
Chef de Division des sports , des loisirs et du
développement social—Installations et
opérations

**Dossier # : 1143343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2014.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-08-18 14:03

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1143343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour les mois de juillet à octobre 2014, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140260	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2014.
CA14 140169	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à octobre 2014.
CA14 140082	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de février à avril 2014.
CA13 140321	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2013.

DESCRIPTION

En 2014, plus de deux cent vingt (220) événements publics d'envergure ont requis des dérogations dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Ces

événements peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative et festive. Les événements se déroulent sur le territoire de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Jean CUIERRIER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social—Installations et
opérations



Dossier # : 1141010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» en vinyle sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est aux conditions suivantes:

- qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 2 septembre 2014 et déposé en soutien de la présente demande;
- qu'elle soit installée uniquement pour les périodes du 10 septembre au 10 novembre 2014 et du 15 janvier au 1er mars 2015 inclusivement.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 09:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est adressée par la Fédération des Cégeps pour installer une enseigne publicitaire de type «bannière», pour une période de temps déterminée, sur la propriété située au 500, boulevard Crémazie Est.
 Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5412 - 24 décembre 1979 - Règlement d'approbation d'un plan d'occupation du bâtiment portant le numéro 500, boulevard Crémazie Est.
CA11 14 0257 - 5 juillet 2011 - Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement zonage de l'arrondissement (01-283), relative à la marge latérale, du mur latéral sud, du bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est. (Demande de permis 2092399004).

DESCRIPTION

La Fédération des cégeps, dont le siège social se situe à même une partie des locaux de l'ancienne école Saint-Alphonse, au 500, boulevard Crémazie Est, désire installer une enseigne temporaire de type «bannière» sur la façade nord-est du bâtiment.

1- Portrait du milieu environnant

Cette propriété, qui se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre les rues Lajeunesse et Berri, est implantée dans un noyau institutionnel constitué de l'école Saint-Gérard, de l'ancien monastère des pères rédemptoristes et de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

À l'ouest et à l'est de ce pôle, se trouve un milieu résidentiel établi caractérisé par des habitations de type «plex» implantées en contiguïté, datant de la première moitié du XXe siècle, et dont leur hauteur varie entre 2 à 3 étages.

2- Demande

Créée en 1969 dans le cadre d'un regroupement de 48 établissements collégiaux, la Fédération des cégeps a pour mandat de promouvoir l'enseignement au niveau collégial, de contribuer à son développement et de veiller aux intérêts des établissements qu'elle représente.

En lien avec sa mission, la fédération désire installer une affiche face au boulevard Crémazie du 10 septembre prochain au 10 novembre 2014 et du 15 janvier 2015 au 1er mars 2015, plages qui correspondent aux périodes d'inscription au cégep. L'enseigne de type «bannière» sera installée dans la partie supérieure de la façade, à près de 9,14 mètres de hauteur, pour la rendre visible non seulement du boulevard Crémazie mais également de l'autoroute Métropolitaine.

L'affiche, qui sera de forme rectangulaire, aura 4,67 mètres de hauteur par 3,05 mètres de largeur. Elle sera en vinyle de couleur blanc et le message sera inscrit en bleu et en noir.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- l'installation de l'enseigne dans la partie supérieure de la façade optimise sa visibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 300\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le Progrès Villeray

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19

**Dossier # : 1146006011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 566, 657 et 658 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'autoriser sur le lot 3456628 :

- l'agrandissement du bâtiment existant en ajoutant un 2e étage et un maximum de 7,80 mètres de hauteur, abritant un total de 1 logement;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant en pavés alvéolés;
- l'alignement de construction variant entre 3,11 mètres à 4,80 mètres.

à la condition suivante:

- qu'un avertisseur de monoxyde de carbone soit installé dans le logement du 2e étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-05-21 14:37

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 17 juin 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert a déposé suite à des travaux sans permis une demande de permis de transformation afin d'agrandir en hauteur le bâtiment existant, dans le but d'aménager un logement familial au dessus du garage de réparation automobile situé au rez-de-chaussée.

Le projet déposé déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), concernant l'alignement de construction et l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant. Pour ces raisons, le requérant a déposé une demande de projet particulier de construction.

Tel que prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), la demande sera évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et un maximum de 12,5 mètres. Les usages mixtes sont autorisés (C.2A, H) avec un mode d'implantation contigu. Le taux d'implantation varie entre 35 % à 100 % et une densité maximale de 4,5 est autorisée.

Le bâtiment existant compte un usage dérogatoire protégé par droits acquis (garage de réparation automobile situé au rez-de-chaussée) et qui est toujours en exploitation par le propriétaire de l'immeuble.

Le projet déposé prévoit les éléments suivants :

- L'aménagement d'un logement familial urbain de 3 chambres à coucher, dont la surface est d'environ 156 mètres carrés. Ce nouveau logement est doté d'un espace ouvert " salon - cuisine " et d'une terrasse extérieure.
- Une hauteur de bâtiment de 2 étages et un maximum de 7,80 mètres.
- Le volume de l'agrandissement reprend la même implantation que le bâtiment existant sauf pour une partie située sur le coin avant du bâtiment où il est prévu d'aménager une terrasse. La structure existante du volume situé au dessous de la terrasse projetée ne peut pas soutenir une charge additionnelle sans travaux structuraux importants. Pour cette raison, aucun agrandissement ne sera prévu à cet emplacement. Cette problématique structurale a pour conséquence d'augmenter la dérogation quant à l'alignement de construction.
- Le volume du rez-de-chaussée se distingue de l'étage par le prolongement de la bande de revêtement acrylique existante de couleur bleu. Cette bande jouera le rôle de bandeau pour le rez-de-chaussée commercial et servira d'emplacement aux enseignes.
- Les revêtements de façade seront constitués de briques d'argile de type Interstate Brick Obsidian, de couleur gris foncé contrastant avec la brique de béton existante au rez-de-chaussée de couleur gris clair. Un bandeau de blocs architecturaux de couleur gris pâle sera posé au-dessus des ouvertures donnant l'effet d'un linteau structural. Le couronnement sera constitué d'une rangée de briques posées en soldats et d'un solin double de couleur gris foncé contrastant avec la brique proposée.
- Des fenêtres de type battant 1/3 fixe et 2/3 ouvrant en aluminium noir sont déjà posées sur le site. Des modifications seront apportées aux fenêtres situées au-dessus des portes de garage par la pose d'un faux meneau horizontal sur le 1/3 supérieur des fenêtres, afin de faire un rappel aux types d'ouvertures dominantes dans le secteur et s'harmoniser ainsi avec l'environnement résidentiel voisin. La porte d'entrée du logement est une porte française à deux ouvrants dotée d'une imposte et alignée avec les ouvertures situées au rez-de-chaussée. Un escalier droit en fer forgé sera construit en cour avant sur deux volées doté d'un palier intermédiaire.
- Il est exigé un minimum d'une unité de stationnement par logement. Dans le cadre de la demande de projet particulier, une unité de stationnement est aménagée en cour avant car aucun autre emplacement n'est disponible sur le site qui est actuellement totalement asphalté. Le revêtement proposé pour la case sera constitué de pavés alvéolés permettant la percolation de l'eau et la plantation de couvre-sol.
- Au niveau de l'aménagement paysager sur le terrain privé, quelques plantations d'arbustes sont proposées et une terrasse est aménagée au 2e étage. Elle sera construite en bois traité, son garde-corps sera en fer forgé assurant une continuité avec l'escalier projeté. Des plantations en pots seront prévues en faveur d'une agriculture urbaine.

Le projet déposé dérogerait à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), plus précisément, les aspects dérogatoires sont les suivants :

- **L'alignement de construction** : la demande de transformation prévoit l'agrandissement en hauteur du bâtiment afin d'aménager un usage résidentiel (un logement) au 2e étage, qui sera occupé par le propriétaire de l'immeuble. Le bâtiment existant d'un étage est dérogatoire au nombre minimum d'étages exigés par le Règlement de zonage (2 étages minimum) et il est construit en retrait de l'alignement de construction d'environ 1,22 mètre. Cet agrandissement est vu comme une amélioration à la situation existante puisqu'il rend le bâtiment conforme au nombre minimum d'étages exigés par le Règlement de zonage. Par contre, la nouvelle proposition vient augmenter le retrait par rapport à l'alignement de construction existant d'environ 4,60 mètres et par conséquent le bâtiment demeure dérogatoire sur cet aspect.
- **Le stationnement en cour avant** : l'implantation d'un usage résidentiel sur le lot nécessitera l'aménagement d'une unité de stationnement sur le site afin de répondre au quota minimal d'unité de stationnement exigé par le Règlement de zonage. Étant donné que le lot présente à l'origine une forme irrégulière (un triangle gauche), les parties du terrain non construites sont définies par le Règlement de zonage comme étant des cours avant et l'aménagement d'un stationnement sur ces cours est dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le présent projet particulier est pertinent, puisqu'il permet une consolidation du cadre bâti existant. La nouvelle proposition s'intègre à l'environnement immédiat et apporte une amélioration au bâtiment existant. Au niveau de l'agrandissement, le requérant prévoit une architecture contemporaine, avec des traitements particuliers de l'enveloppe, des saillies et des éléments architecturaux qui rappellent les façades des bâtiments situés dans le secteur résidentiel voisin. Le projet respecte les notions du développement durable et apporte une amélioration au bâtiment existant.

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1^o respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3^o qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4^o avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origines;
- 5^o avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6^o impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7^o qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8^o avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9^o faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Lors de la séance du 14 avril 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Le coût du projet : 90 000\$
- Le coût du permis : 801\$
- Les d'études du projet particulier : 3 750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intègre les notions du développement durable par l'installation d'une membrane blanche sur le toit . Une augmentation de l'apport végétal sur le site est marquée par l'ajout de plantations en pots.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur la propriété.
- Avis public : Consultation publique.
- Avis public : procédures référendaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Consultation publique sur le projet de résolution.
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003).
- Conforme au plan d'urbanisme de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-04-15

**Dossier # : 1144992002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04- 14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce, **malgré** les dispositions des articles 9, 11, 26, 52, 60, 80 à 87, 89 à 105 et 540 à 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée que partiellement de maçonnerie;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

À la condition:

- que la couleur et que la texture de la brique soient similaires à celles dominantes dans le secteur et qu'elles fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 13:34

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1144992002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 14 juillet 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé que des compléments d'informations leur soient transmis concernant le projet de remplacement car plusieurs de leurs questions sont demeurées sans réponse. Ces dernières avaient trait aux éléments suivants:

- au concept architectural du nouveau bâtiment et ses liens avec l'ancien bâtiment;
- aux matériaux de parement extérieur quant à leur couleur, leur texture et à leur durabilité;
- à l'harmonisation de la couleur et de la texture de la brique avec celles du cadre bâti environnant;
- à la possibilité de prévoir des insertions de brique sur la façade de la rue Lajeunesse;
- aux éléments architecturaux en résille;
- à la possibilité de préserver une partie de la façade existante et de l'intégrer au nouveau bâtiment;
- au verre sérigraphié;
- à l'aménagement de la cour d'école;
- aux aménagements paysagers;
- aux éléments LEED;
- au débarcadère;
- à la contamination sur le site.

Ces demandes ont été transmises au requérant qui a ensuite compléter ses documents.

Ainsi, lors de la présentation du dossier à la séance du 11 août 2014, le comité a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à la condition que la couleur et la texture de la brique soient similaires à celles dominantes dans le secteur et qu'elles fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis de construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des autorités municipales, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a préparé le présent projet de résolution, visant à autoriser la démolition du bâtiment existant aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) et à autoriser la construction d'une nouvelle école sur ce site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Suite à des problèmes d'infiltration d'eau dans les composantes du bâtiment existant de l'école Saint-Gérard, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a entrepris une série de travaux de réhabilitation de certains de ces locaux, ainsi que l'inspection et l'analyse sanitaire du site. Un problème de contamination fongique a été identifié en 2011 et plusieurs expertises visant à évaluer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées depuis. En 2012, la Direction de la santé publique (DSP) a émis un avis recommandant le transfert des élèves et du personnel vers un autre lieu. La CSDM a mis en œuvre cet avis de relocalisation.

Les conclusions des expertises diffèrent quant à l'étendue et à la gravité de la contamination présente dans le bâtiment. En lien avec cette disparité dans les conclusions des expertises, plusieurs scénarios d'intervention ont donc été étudiés, allant de la réhabilitation de la structure à son remplacement complet. La CSDM privilégie maintenant cette dernière solution, afin de permettre la construction d'une nouvelle école d'une capacité d'accueil supérieure.

Le projet de reconstruction de l'école primaire est basé sur le programme du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, qui prévoit une augmentation de la fréquentation pour la

période 2015-2016. Il comporte 24 classes d'enseignement primaire de 23 élèves, 5 locaux de préscolaires de 18 élèves et un gymnase double pour une superficie totale de 5 629 m². La capacité maximale serait de 642 élèves, soit une augmentation d'achalandage marquée par rapport à la capacité actuelle de 428 élèves.

Le projet déposé est caractérisé par les éléments suivants :

1. Une implantation en tête d'îlot face à la rue de Liège.
2. Une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 14 mètres, mais culminant à 17 mètres au niveau de l'atrium central.
2. Un taux d'implantation de 40%.
3. Un alignement de construction variant entre 3,3 mètres et 7,5 mètres.
4. Une architecture contemporaine qui se traduit par le choix des revêtements, des couleurs et des volumes proposés.
5. Une cour d'école de 2 750 m².
6. L'absence de case de stationnement et d'aire de chargement.

Le projet de résolution comprend la dérogation à de nombreux articles du règlement de zonage et au règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Cette résolution permettra les éléments suivants:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

JUSTIFICATION

Ce projet de résolution est déposé à la demande des autorités municipales, afin d'acquiescer au projet de la CSDM visant la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Gérard. Ce projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) à sa séance du 16 mai 2014. Dans un avis conjoint daté du 3 juin et déposé en pièce jointe, ces instances de la Ville de Montréal se sont prononcées défavorablement face au projet de démolition de l'école.

--	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée de consultation publique

- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Demande d'ouverture de registre
- Adoption de la résolution
- Ouverture de registre (le cas échéant)
- Tenu d'un référendum (le cas échéant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-25



Dossier # : 1141010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 13 et 625 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel à un niveau supérieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur maximale prescrite qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 13:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment résidentiel, le propriétaire du 8464, 10e Avenue a déposé une demande dans le but de lui permettre l'agrandissement de son droit acquis à des niveaux supérieurs que celui qu'il occupait avant de devenir dérogatoire et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée se situe à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue

Cette demande déroge aux dispositions des articles 13 et 625 relatifs à:

- la hauteur d'un rez-de-chaussée;
- l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée était occupée par un bâtiment résidentiel d'un étage dont la structure a été gravement endommagée lors d'un incendie en 2013. Étant ainsi devenu potentiellement dangereux, un permis pour le démolir a été octroyé peu de temps après l'événement ainsi qu'un permis pour en construire un nouveau, de plus grandes dimensions.

Le bâtiment de 78,5 mètres carrés a été remplacé par une habitation unifamiliale comportant 3 étages de 132,8 mètres carrés. Alors que sa construction est partiellement complétée, un avis de cessation des travaux a été envoyé au propriétaire de l'immeuble car lors d'une inspection des lieux, des doutes ont été soulevés quant à la conformité des travaux par rapport à la réglementation applicable.

1- Secteur environnant

Le 8464, 10e Avenue se situe dans un secteur d'emploi marqué par une forte présence de commerces reliés à l'automobile parmi lesquels sont construites quelques habitations d'un et de deux étages.

En périphérie de ce secteur, on retrouve le parc Jean-Rivard, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi qu'une zone d'habitation, où sont implantées des constructions de 1 à 3 étages, abritant entre 1 à 3 logements.

2- Droits acquis

Au règlement de zonage, le 8464, 10e Avenue, se situe dans la zone 0255 où sont autorisés les industries légères et les commerces lourds, de gros et d'entreposage. L'usage résidentiel n'est alors pas autorisé ce qui signifie que la propriété bénéficie d'une protection eu égard aux dispositions relatives aux droits acquis.

À cet effet, la réglementation prévoit qu'un tel usage peut s'étendre au même niveau ou à un niveau inférieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et ce, à raison d'une superficie maximale correspondant à 100% de celui qu'il occupait initialement.

Étant donné l'évolution jurisprudentielle en matière de droits acquis, il est à noter que cette disposition est appliquée depuis peu de façon stricte à la Ville puisque qu'auparavant on permettait qu'un usage dérogatoire protégé par droit acquis puisse s'étendre également à l'intérieur du cadre réglementaire en vigueur dans la zone. Ceci explique donc pourquoi un permis a été octroyé pour la construction d'un bâtiment de 3 étages et non pas pour un d'un seul étage.

3- Hauteur du rez-de-chaussée

En cours de travaux, l'arrondissement a émis un avis pour que le requérant cesse les travaux temporairement afin que des expertises soient réalisées pour attester de leurs conformités notamment en ce qui a trait au niveau du sous-sol et à la hauteur du rez-du-chaussée par rapport au niveau du trottoir.

Le relevé d'arpentage indique que le garage est conforme à la réglementation car il se situe à 8 centimètres sous le niveau du trottoir mais que le rez-de-chaussée a été construit à 75 centimètres au-dessus de la limite permise qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir.

Une étude effectuée par un ingénieur révèle toutefois qu'il n'est pas possible d'abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée sans devoir exécuter des travaux en sous-oeuvre sous les empattements des fondations des bâtiments voisins qui risqueraient d'entraîner un effondrement. Le professionnel précise que l'accomplissement de tels travaux est cependant onéreux et requiert l'accord des propriétaires voisins.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- étant donné l'évolution dans l'application des dispositions relatives aux droits acquis;
- étant donné la complexité et le coût élevé des travaux pour abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût de la demande de PPCMOI: 3750\$;
- Coût du permis de construction: 4 601,30\$;
- Coût des travaux: 517 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission des permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-08

**Dossier # : 1145898014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2-4) afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m², au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;

- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h;
- qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 14:37

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment sis aux 7701 à 7711 de la 17e avenue à des fins d'équipements collectifs et institutionnels. Le lot sur lequel est implanté le bâtiment occupe toute la largeur de l'îlot de référence et le bâtiment présente une façade sur l'avenue Léonard de Vinci, présentement traitée comme un mur arrière.

L'immeuble visé est occupé par des usages de bureau et d'entreposage, occupations protégées par droits acquis. Le site se trouve dans la zone 0517 qui ne permet que de l'habitation (H.2-4), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 2 à 8 logements.

Le projet, comprenant l'implantation d'un centre de jour d'une superficie d'un peu plus de 1 300 m² et destiné à offrir des services pour personnes atteintes de trouble envahissant du développement ou de déficience intellectuelle, déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). L'usage proposé fait partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels et est, plus précisément, identifié comme un centre de réadaptation (E.5(2)). Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 août 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble souhaite permettre au CRDITED de Montréal (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissant du développement) d'occuper environ le tiers de la superficie du rez-de-chaussée de son immeuble dans le but d'offrir des services à une population vulnérable. Le nouvel établissement, qui prendra la forme d'un centre de jour, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de socialiser et de participer à des activités éducatives, ludiques ou de détente le tout accompagné d'éducateurs, et ce, afin de les aider à maintenir leurs acquis ou à accroître leur autonomie personnelle et leurs habiletés à interagir avec d'autres individus. Selon les données fournies, le centre ne sera en opération que les jours de semaine et accueillera la clientèle dans une plage horaire variant entre 9h et 15h. Les usagers du centre s'y rendront principalement en transport adapté.

L'organisme estime que l'intégration d'un tel centre à un milieu à dominante résidentielle est nécessaire afin d'assurer une expérience enrichissante et de qualité à sa clientèle. À cet effet, il est suggéré que le site en question représente une opportunité intéressante pour l'implantation du centre de jour proposé étant donné qu'il se situe dans un secteur habité à proximité d'un parc et de différents services permettant aux bénéficiaires de profiter d'un environnement stimulant, propice à la participation sociale et au développement de compétences communicationnelles. Il est également précisé que les activités des centres de jour sont généralement offertes dans des bâtiments aux caractéristiques similaires à celles de l'immeuble visé par la présente demande puisque leur configuration permet une plus grande souplesse dans l'aménagement des locaux nécessaires au bon fonctionnement de tels établissements.

Dans le but de permettre l'implantation de l'occupation proposée, le requérant prévoit procéder à certaines interventions afin d'adapter la propriété concernée :

- réaménagement complet des locaux destinés à accueillir le nouvel usage;
- réfection de la toiture de l'immeuble;
- nouvelle ventilation;
- ajout de fenêtres et d'accès sur la façade latérale et le long de l'avenue Léonard de Vinci;
- remplacement du revêtement d'asphalte en cour latérale par un chemin pavé et par de nouvelles plate-bandes.

Les cases de stationnement existantes en cour avant de l'immeuble seront conservées et une dizaine de celles-ci seront mises à la disposition du centre de jour. Le quai de chargement existant à l'arrière, sur l'avenue Léonard de Vinci, sera également maintenu et utilisé sporadiquement pour desservir le nouvel usage. Aucune livraison ou expédition quotidienne ou régulière n'est prévue.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- à priori, l'usage projeté est moins intensif que les usages déjà présents dans le bâtiment qui sont susceptibles de générer davantage de nuisances notamment au niveau de la circulation (expédition/réception);
- l'occupation proposée est compatible au milieu résidentiel environnant et nécessite d'ailleurs une telle proximité afin que les services offerts à la clientèle soient adéquats;
- les interventions suggérées permettront un verdissement plus important de la propriété qui est entièrement minéralisée à l'heure actuelle;
- étant donné la nature de la nouvelle occupation, le proposition se démarque sur le plan social.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m², au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;
- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h.

La présente proposition a reçu, à sa séance du 11 août 2014, un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la réutilisation d'un bâtiment existant en plus d'inclure des mesures de verdissement et l'installation d'une toiture blanche, contribuant à la lutte aux

îlots de chaleur. De plus, puisqu'il vise à offrir des services à une population vulnérable, le projet porte une vocation sociale, répondant à certains des objectifs liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux disposition de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-08



Dossier # : 1141010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

De demander au Conseil municipal:

- d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

- de soustraire l'arrondissement de l'application des articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);
- de soustraire l'arrondissement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-08-28 10:14

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour bonifier sa réglementation relative à la contribution aux frais de parc. Actuellement, celle-ci prévoit que dans le cadre d'une demande d'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer ou de morceler un lot ainsi que lors d'une demande de permis de construction dont l'immatriculation d'un lot à titre de terrain distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement compte tenu du fait qu'elle résulte de la rénovation cadastrale, le requérant doit, soit :

- céder gratuitement à l'arrondissement une superficie de terrain faisant partie du site et équivalent à 10 % de sa superficie;
- verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur réelle du site;
- céder une partie de terrain du site et verser une somme compensatoire dont le total doit être égal à 10 % de la valeur réelle du site.

La décision finale dans la forme de contribution est toutefois à la discrétion du conseil d'arrondissement. Les contributions en argent sont ensuite transférées dans un fond spécial ne pouvant servir qu'aux fins suivantes :

- à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, au maintien d'un espace naturel;
- à la construction de bâtiment dont l'usage est inhérent à l'utilisation ou au maintien de ces espaces;
- à l'achat de végétaux et à leur plantation sur les propriétés de l'arrondissement, incluant l'emprise de la voie publique.

En 2013, le parc immobilier de l'arrondissement s'est accru de 210 logements. Or, cette même année, l'arrondissement n'a perçu en frais de parc que 46 320 \$. Cette situation

signifie que l'arrondissement bénéficie de ressources financières limitées pour bonifier son réseau d'espaces verts.

Pour remédier à son manque de fonds, l'arrondissement souhaite se prémunir des pouvoirs prévus à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU) qui permet d'exiger une contribution financière pour fins de parc dans le cadre de la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement comme l'on fait les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de LaSalle, de Lachine, de Saint-Laurent et tout dernièrement, le Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1136 - 18 décembre 2012 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales.

CM13 0666 - 4 juillet 2013 - D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

CM14 0840 - 19 août 2014 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier.

CM14 0841 - 19 août 2014 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier.

DESCRIPTION

1- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements ont compétence en matière de lotissement à l'exception des dispositions prévues aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU qui ont trait aux contributions pour frais de parc qui elles, relèvent du Conseil municipal.

Les normes que souhaite faire adopter l'arrondissement par le Conseil municipal sont inscrites au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel –Parc-Extension* qui reproduisent :

- les dispositions des articles 6 à 9 concernant les frais de parcs du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1);
- les règles du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065) qui ont trait au morcellement et à l'identification d'un lot dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale et aux frais de parcs suite à l'immatriculation à titre de lot distinct, fait suite à la rénovation cadastrale.

À ces dispositions s'ajoutent celles relatives aux frais de parc dans le cadre de l'émission d'un permis de construction pour la réalisation d'un projet de redéveloppement. Par projet de redéveloppement on entend tout projet de construction, de transformation ou de modification d'un bâtiment principal ayant pour effet de créer ou d'ajouter des logements. Ces frais seront de l'ordre de :

- 10 % de la valeur réelle du site pour un projet visant à créer 2 logements et plus;
- 1 % de la valeur réelle du site pour un projet visant à créer 1 logement.

À titre d'exemple, si ces mesures avaient été vigueurs en 2013, l'arrondissement aurait perçu en revenu un peu plus de 500 000 \$ en frais de parc alors qu'elle en a encaissé 10 fois moins (voir pièce jointe).

2- Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Conséquemment, l'arrondissement abrogera le *Règlement les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement pour se doter d'un Règlement sur le lotissement qui reprendra essentiellement les dispositions de ce dernier. Sa date d'entrée en vigueur se rapprochera de celle du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension* afin de se pourvoir de fonds supplémentaires pour :

- acquérir de nouveaux terrains pour les convertir en espaces verts;
- entretenir et agrandir les parcs;
- verdir l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence d'espaces verts constituent une composante importante dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. De plus, les plantations sur le domaine public ont non seulement des fonctions écologiques mais contribuent également à l'embellissement des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal;
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal;

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
Assemblée de consultation tenue par l'arrondissement;
Adoption du règlement par le Conseil municipal;
Certificat de conformité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal et à tous les autres règlements et politiques en vigueur sur le territoire de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1141385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre du projet d'agrandissement en cour avant du bâtiment situé aux 1006-1008, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 52 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre du projet d'agrandissement en cour avant jusqu'à l'emprise de la voie publique du bâtiment situé aux 1006-1008, rue Jean-Talon Ouest, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 14:39

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre du projet d'agrandissement en cour avant du bâtiment situé aux 1006-1008, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 1006-1008, rue Jean-Talon Ouest souhaite agrandir son bâtiment en cour avant afin de rendre accessible son sous-sol par l'intérieur et d'éliminer ainsi la cour anglaise. Le bâtiment serait alors avancé jusqu'à s'aligner au bâtiment de coin adjacent et par le fait se positionner en avant de l'alignement de construction de l'autre bâtiment adjacent.

Selon les articles 52 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement, au moins 60% de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Or l'alignement de construction d'un bâtiment adjacent à un bâtiment de coin est celui de l'autre bâtiment adjacent. Une dérogation mineure relative à l'alignement de construction peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.4C et résidentiels H. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation maximal est de 100% et la densité maximale est de 4,5. Actuellement, ce bâtiment de deux étages et demi abrite des bureaux au rez-de-chaussée et à l'étage et un local commercial vacant en sous-sol accessible par une cour anglaise. De par son emplacement, ce local est difficilement accessible et ne possède pas beaucoup de visibilité. Le propriétaire souhaite avancer son bâtiment vers l'avant, éliminer la cour anglaise et aligner sa façade avec celle du bâtiment de coin adjacent.

La nouvelle façade sera composée d'un revêtement de briques dans les tons de beige sauf pour le bandeau continue séparant le rez-de-chaussée du deuxième et celui servant de couronnement. Ces derniers seront composés d'une brique de couleur plus foncée. Les ouvertures en aluminium de couleur brune seront traitées à la verticale pour s'harmoniser à celles des bâtiments voisins. L'accessibilité au bâtiment se fera grâce à deux portes d'entrées traitées en loggia.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. La cour anglaise, dans son état actuel est un lieu d'accumulation de déchets. Son élimination permettra de créer un tronçon de rue plus propre et plus agréable. Aucun préjudice ne sera causé aux voisins. De plus, la grande majorité des bâtiments sur la rue Jean-Talon sont construits à la limite de l'emprise publique tel que l'agrandissement. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 9 août 2014.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1144992008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 551 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, relativement à l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de chargement desservant le bâtiment à construire au 8350, rue Jeanne-Mance, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 551 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension, afin d'autoriser une voie d'accès à une aire de chargement d'une largeur n'excédant pas 11 mètres et desservant le bâtiment à construire au 8350, rue Jeanne-Mance.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 09:09

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 551 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de chargement desservant le bâtiment à construire au 8350, rue Jeanne-Mance, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants, dont le projet déjà approuvé par le conseil d'arrondissement fait l'objet d'une demande de modification au 8350, rue Jeanne-Mance, ont déposé une demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de chargement. Selon l'article 551 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, une telle voie d'accès doit avoir une largeur maximale de 8 mètres. La voie d'accès proposée aurait une largeur de 11 mètres. Une dérogation mineure relative l'accès à une aire de chargement peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0135 - 1er avril 2014: Approuver la modification aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (résolution CA13 140380) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance.

CA13 140380 - 1er octobre 2013: Approuver les plans visant la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance, à des fins d'usage entrepôt et vente en gros dans le domaine agro-alimentaire.

DESCRIPTION

La propriété visée se situe à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Guizot Ouest , en bordure de la voie ferrée, dans le parc industriel de l'Esplanade. Dans cette zone, sont autorisées les catégories d'usages suivants:

- industries légères;
- activités commerciales lourdes;
- activités d'entreposage et de commerce en gros.

Le projet déjà approuvé prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'un étage qui sera occupé par un grossiste en alimentation, une filiale

de Provigo (l'entreprise Club Entrepôt). Une simulation effectuée démontre que les véhicules utilisés pour la livraison nécessitent un accès de 11 mètres de largeur afin de ne pas empiéter sur le trottoir de l'autre côté de la rue Guizot ou sur l'aménagement paysager prévu. Puisque l'accès est localisé dans une rue en impasse, il n'est pas possible pour les véhicules de faire une approche en sens inverse. Cette situation explique la nécessité d'un accès de 11 mètres de largeur, en comparaison au maximal autorisé de 8 mètres par la réglementation.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères d'évaluation applicables au projet et joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Cette demande s'avère nécessaire considérant la nature des activités sur la propriété et dans le secteur, de même que la localisation de l'accès dans une rue en impasse. Par ailleurs, cette demande de dérogation ne créera pas d'impact négatif sur le voisinage. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-07-24



Dossier # : 1144494006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 10 008 \$ que le propriétaire du terrain situé à l'Est de la rue Larose et au nord de la rue Champdoré doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

Accepter la somme de 10 008 \$ que le propriétaire du terrain en cause (situé à l'est de la rue Larose, au nord de la rue Champdoré) doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 11:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144494006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 10 008 \$ que le propriétaire du terrain situé à l'Est de la rue Larose et au nord de la rue Champdoré doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 1 744 823 a soumis un projet d'opération cadastrale (voir dossier 2144494015) pour morceler une assiette avec un bâtiment dessus érigé et l'acquisition d'une partie de forme triangulaire appartenant au lot 1 744 891 propriété d'Hydro-Québec, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à un développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2144494015.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à l'est de la rue Larose, au nord de la rue Champdoré, L'opération cadastrale consiste en une identification de trois (3) emplacements sous trois (3) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec un bâtiment dessus érigé, et l'annexion à l'assiette vacante riveraine d'une partie (de forme triangulaire) du lot adjacent propriété d'Hydro-Québec, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à un développement résidentiel futur.

En vertu de l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1) lorsque une opération cadastrale vise un terrain déjà bâti et consiste en un morcellement de lot, si la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10% de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 6 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan. Ainsi, les frais de parcs, prévus à l'article 6, ne sont imputables que sur le lot vacant projeté portant le numéro 5 456 835 dont la superficie est de 182 mètres carrés.

Le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal pour l'année 2014, l'évaluation réelle du lot

d'origine numéro 1 744 823 dont la superficie est de 342,80 mètres carrés est de 188 500 \$. Au prorata, l'évaluation du lot vacant projeté numéro 5 456 835 ayant une superficie de 182 mètres carrés est de 100 080 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du terrain vacant projeté numéro 5 456 835, représentant 18.20 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 182 mètres carrés

Évaluation: 100 080 \$

Imputabilité 10% : 18,20 mètre carrés

Montant à payer : 10 008 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 10 008 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10% de la valeur réelle de l'assiette vacante portant le numéro de lot 5 456 835.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-09

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1141385043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant, la réfection de la façade du bâtiment situé au 6785, rue Hutchison et l'installation de deux enseignes. Demande de permis numéro 3000757760.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans A200 et A401 déposés en soutien à la demande de permis, préparés par Agapi + Alt architectes SENC et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 6785, rue Hutchison. Demande de permis numéro 3000757760.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 14:38

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant, la réfection de la façade du bâtiment situé au 6785, rue Hutchison et l'installation de deux enseignes. Demande de permis numéro 3000757760.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'entreprise située au 6785, rue Hutchison souhaite retravailler la façade du bâtiment et installer deux nouvelles enseignes afin de mettre plus d'emphase sur l'entrée principale et d'avoir plus de visibilité.

Ce bâtiment étant situé dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur variant de 5,5 à 20 mètres où les usages de la catégorie industrielle I.4B et des catégories commerciales C.7B et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion. Le taux d'implantation varie de 30% à 85% et la densité varie de 0,2 à 2.

Les travaux consistent à modifier l'ouverture de la porte d'entrée et à installer une nouvelle porte vitrée munie d'un large panneau latéral vitré à pleine grandeur. Une marquise en aluminium de couleur rouge surplombera l'entrée principale. Un nouveau revêtement de bois de couleur brun foncé sera installé par dessus la brique existante encadrant ainsi l'entrée principale. Le tout servant à distinguer l'entrée principale par rapport au reste du bâtiment.

Deux nouvelles enseignes lumineuses, composées d'un lettrage de couleur jaune et noir indiquant le nom de l'entreprise seront installées sur le bâtiment. La première sera installée à plat au-dessus de la porte d'entrée tandis que la deuxième, à deux faces, sera installée en saillie à l'extrémité nord du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées contribuent à rehausser la qualité de l'aspect architectural de la façade. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 000.00\$

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1141010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse (Demande de permis 3000720896).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan intitulé «Extrait du plan de plantation /ajout d'un écran visuel et acoustique», daté du 29 novembre 2013, préparé par Beaupré associées, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 et le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse (Demande de permis 3000720896) sans être soumis à la condition de construire un écran acoustique aux pourtours de l'élément mécanique installé dans la cour arrière de la propriété.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 14:40

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse (Demande de permis 3000720896).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour apporter des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction du nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse.

Cette demande doit être analysée en vertu des articles 10, 15 et 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) qui ont trait aux projets de construction et de transformation d'un bâtiment d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres, aux terrains adjacents à une autoroute et à un bâtiment situé dans la zone 10 et qui est d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle identifié à l'annexe B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 140361 - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56 modifiant les paramètres de hauteur à l'intérieur de la zone 0060.

CA07 140362 - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56-01 modifiant les paramètres d'usage, de mode d'implantation et d'alignement de construction à l'intérieur de la zone 0060.

CM07 0768 – 27 novembre 2007 - Adoption du règlement 04-047-51 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE08 0026 – 9 janvier 2008 – Adoption du règlement RCA06-14001-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA11 14 0036 – 1er février 2011 – Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur

la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA11 14 0171 – 12 mai 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la démolition et le ragréage de la jonction du monastère et de l'église situés aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA12 14 0150 – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, une résolution visant à autoriser un nouveau choix de briques en plus de celui autorisé par la résolution CA11 140036 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000510168).

CA12 14 0247 – 16 juillet 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA11 140171 de ce conseil en date du 12 mai 2011, relativement au ragréage du mur latéral sud, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres, du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000534564).

CA13 14 0026 – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une cheminée sur la façade Est du bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse.

CA13 14 0278 – 2 août 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Villeraie—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant la transformation de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0038 – 4 février 2014 – Adopter la résolution numéro PP13-14025 relativement à la demande d'autorisation pour l'usage « bureau » à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0051 – 4 février 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant la réfection des portes, des escaliers, du cabanon et l'installation d'une persienne au sous-sol de l'élévation est de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située sur la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000720896.

CA14 14 0088 – 11 mars 2014 – Adopter la résolution numéro PP14-14003 relative aux demandes d'autorisations pour l'implantation d'un équipement mécanique sur le toit à une distance correspondant à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et, à permettre l'installation de panneaux tympan comme revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 février 2014.

CA14 14 0094 – 11 mars 2014 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 89 et 104 du Règlement de zonage 01-283 relatifs au pourcentage d'ouverture requis sur une façade et aux revêtements extérieurs autorisés pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural pour la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0100 – 11 mars 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

DESCRIPTION

Un édicule de ventilation a été construit sans permis dans la cour intérieure du Liguori dans le cadre de la construction d'un garage souterrain, à proximité du mur latéral ouest de la salle paroissiale qui sera convertie en logements.

L'installation de cet élément était nécessaire pour la ventilation du stationnement souterrain mais ne figurait pas sur les plans qui ont été autorisés en 2011 et en 2012 par le Conseil d'arrondissement puisqu'il était sensé être installé à l'intérieur.

Dans le but de s'assurer que le fonctionnement de cet édicule ne génère pas d'impact au niveau sonore dans le voisinage, la réalisation d'une étude de bruit a été exigée. Cette dernière précise que l'édicule ne génère pas de bruit au-delà des niveaux sonores prescrits par le Règlement sur le bruit qui est de 55 dBA.

Sur le plan qui nous a été déposé dans le cadre de cette demande, est dessiné un écran acoustique. Toutefois, étant donné les conclusions de l'étude, le requérant ne souhaite plus en aménager un tel écran.

Dans le but de minimiser sa visibilité depuis les propriétés adjacentes, le requérant propose d'aménager un écran végétal aux pourtours de l'élément mécanique. Ce dernier serait constitué de conifères.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Lors de sa séance du 14 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande PIIA: 265\$;

Coût du permis: 3 280\$;

Coût des travaux: donnée non disponible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-07-16



Dossier # : 1144992009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant des parties de logements sur le bâtiment situé au 571, rue Jarry est. (Demandes de permis numéros 3000769198).

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans *A300* , *A301* et *A106* , réalisés par Lucie Vaillancourt, architecte, en date du 10 juillet 2014, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juillet 2014, conditionnellement à ce que les équipements mécaniques situés sur la construction hors toit aient un recul égal ou supérieur à ce qui est illustré aux plans.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant des parties de logements sur le bâtiment situé au 571, rue Jarry est. (Demandes de permis numéros 3000769198).

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 571, rue Jarry est, ainsi qu'une demande de permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment accueillant 19 logements et 2 locaux commerciaux. Ce nouveau bâtiment serait doté d'une construction hors-toit abritant une partie des logements situés au 3^e étage.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de ces nouvelles constructions hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le présent projet fait l'objet d'une approbation par le comité de démolition, en ce qui concerne la démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé. La présente autorisation vise l'approbation des plans de la construction hors toit.

Le projet dans lequel cette demande s'inscrit est caractérisée par les éléments suivants:

- Hauteur de 3 étages en plus d'une construction hors toit.
- 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, dont une SAQ d'approximativement 400

m².

· 19 logements:

- 12 logements de 1 chambre, d'une superficie située entre 47 m² et 62 m² net;
- 5 logements de 2 chambres, d'une superficie située entre 80 m² et 94 m² net;
- 2 logements de 3 chambres, d'une superficie située entre 96 m² et 100 m² net;

· 17 cases de stationnement localisées en sous-sol.

La construction hors-toit projetée sera de 3 mètres de hauteur et respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 7,57 mètres du côté de la rue Jarry et de 10,6 mètres du côté de la rue Lajeunesse. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur noire. Une terrasse commune et deux terrasses privées en bois seront aménagées sur le toit. Cette construction hors toit permettra le prolongement de deux logements situés au 3e étage, ayant trois chambres chacun. Tel que démonté aux plans, des équipements de ventilation sont prévus sur le toit de la construction hors toit. Ces équipements seront masqués par un écran visuel et respecteront un recul équivalant à trois fois leur hauteur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors-toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux: 4 055 000\$

Coût du permis: 37 182,95\$

Frais d'étude: 790\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-04



Dossier # : 1141385053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 7262, rue Marconi. Demande de permis numéro 3000798522.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan à la page 3 du document de présentation préparé par M. Jean-Claude Leblond, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 et déposé en soutien à la demande d'installation d'enseigne en façade du bâtiment situé au 7262, rue Marconi.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 08:32

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé au 7262, rue Marconi. Demande de permis numéro 3000798522.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment l'entreprise de service d'électricité Schneider Electric a déménagé ses bureaux au 7262, rue Marconi et elle souhaite installer une enseigne afin d'avoir plus de visibilité. Le bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 4 à 6 étages d'une hauteur de 12 à 24 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C:18, 21, 31-39, 42 et industrielle I.3 (2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie 1 à 4.5. L'enseigne proposée de 2,1 mètres de largeur par 0,625 mètre de hauteur sera installée à plat au-dessus de la porte d'entrée de l'entreprise. La couleur verte de l'enseigne correspond à la couleur du logo de l'entreprise. Le lettrage sera opaque et sera rétro-éclairé tel que les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée est sobre et s'intègre

bien avec le cadre bâti existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 août 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1141385050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 7950- 7966, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000777007.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 visant le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 7950-7966, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000777007.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 09:36

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 7950-7966, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000777007.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7950-7966, rue Saint-Hubert a déposé une demande de permis afin de remplacer les planchers, soffites et fascias des balcons en façade du bâtiment.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Les travaux consistent à remplacer tous les planchers des six balcons par de nouveaux planchers en fibre de verre de couleur grise. Tous les soffites et les fascias seront remplacés par de nouveaux soffites et double fascias en bois de pin de couleur beige.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées

contribuent à améliorer l'état du bâtiment et conserver les caractéristiques d'origine.
Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 12 854.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19

**Dossier # : 1141385051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard. Demande de permis numéro 3000778438.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 7/19 et 14/19 préparés par Michèle Soucy architecte paysagiste, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard. Demande de permis numéro 3000778438.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 09:39**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard. Demande de permis numéro 3000778438.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le propriétaire du bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard a obtenu les permis requis afin de procéder à des travaux de réaménagement, incluant une demande d'installation d'enseigne, afin d'adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions. Les travaux ont été réalisés mis à part l'installation de l'enseigne en cour avant du bâtiment. Actuellement le requérant souhaite refaire une demande de permis afin d'installer l'enseigne.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 avril 2102- CA12 140106: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une marquise, l'agrandissement de fenêtres, ainsi que l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 3700, rue Jean-Rivard (Demandes de permis 3000488488 et 3000488496). Dossier numéro 1121385008.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.4 et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à installer une enseigne au sol face à la rue Jean-Rivard. L'enseigne sera composée d'une base de 0,910 mètre de hauteur et d'une boîte en aluminium de couleur noire sur laquelle sera apposée un panneau métallique avec une impression

numérique indiquant le nom de l'entreprise. L'enseigne sera fixée au sol et aura 1 mètre de hauteur par 1,7 mètre de largeur. Elle sera éclairée indirectement par des luminaires apposés au sol autour d'un aménagement paysager.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée est sobre et s'intègre bien avec le cadre bâti existant.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX

Le : 2014-08-19

Architecte- Planification.

Directeur



Dossier # : 1141385055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8461-8465, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000803185.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8461-8465, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000803185.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:16

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141385055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8461-8465, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000803185.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer toutes les fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8461-8465, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer toutes les fenêtres par de nouvelles fenêtres à battants de couleur blanche. Les vitraux existants seront réinsérés dans les nouvelles fenêtres.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le modèle des fenêtres proposées est similaire au modèle des fenêtres acceptées dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 août 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 13 135.00\$.

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1145898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'enseignes sur le bâtiment projeté au 8350, rue Jeanne-Mance (demande de permis 3000818842).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A et B datés du 18 juillet 2014, préparés par A. Baudi, de International Neon, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 et déposés en soutien à la demande d'installation d'enseignes au bâtiment projeté au 8350, rue Jeanne-Mance.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:18

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'enseignes sur le bâtiment projeté au 8350, rue Jeanne-Mance (demande de permis 3000818842).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée dans le but de procéder à l'installation de deux (2) enseignes à plat sur l'immeuble projeté au 8350, rue Jeanne-Mance. Puisque la propriété est située dans la zone 7 identifiée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), tout projet d'affichage doit faire l'objet d'une approbation en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140135 - 1er avril 2014 : Approuver la modification aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (résolution CA13 140380) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance.

CA13 140380 - 1er octobre 2013 : Approuver les plans visant la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance, à des fins d'usage entrepôt et vente en gros dans le domaine agro-alimentaire.

DESCRIPTION

La construction du bâtiment visé par la présente demande devrait débuter incessamment. La propriété concernée, localisée à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Guizot Ouest, se situe dans le parc industriel de l'Esplanade. Le nouveau bâtiment est destiné à accueillir un grossiste en alimentation, soit la compagnie «Club entrepôt», filiale de Provigo. Ce nouvel établissement, ouvert au public mais visant principalement à desservir des restaurateurs et de petites entreprises, souhaite pouvoir s'afficher sur le futur bâtiment. La proposition d'affichage consiste à l'installation de deux enseignes à plat, au-dessus de chacun des accès à l'immeuble (à l'arrière et sur rue Jeanne-Mance), annonçant le nom de l'entreprise. Les enseignes seront composées d'un lettrage d'aluminium peint de couleur bleue apposé sur des panneaux d'aluminium «Vicwest» peints de couleur grise. Un système d'éclairage indirect, assuré par l'ajout de trois (3) luminaires externes de couleur blanche, pour chacune des enseignes, est prévu. Les nouveaux panneaux d'affichage seront tous

deux d'une largeur de 6,35 m et d'une hauteur de 2,29 m tandis que la superficie d'affichage sera de 14,54 m² par enseigne, pour un total de 29,08 m² soit une superficie largement inférieure au maximum de 81,12 m² autorisé par la réglementation.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères nécessaires à l'évaluation du projet sont décrits aux articles 84 et 85 du règlement sur les PIIA, dont une copie est en pièce-jointe au présent sommaire. En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande devrait faire l'objet d'une suite favorable, et ce, pour les motifs suivants :

- les enseignes sont conformes aux critères et objectifs prescrits au règlement sur les PIIA;
- la proposition d'affichage s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment tout en permettant de marquer l'entrée de l'immeuble et d'assurer la visibilité de l'établissement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a émis, à sa séance du 11 août 2014, un avis favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'autorisation d'affichage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1141385052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'un réservoir et l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8300, 19e avenue. Demandes de permis numéros 3000778440 et 3000778459.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/1, 2/2 et les plans 10/19, 13/19 et 15/19 préparés par Michèle Soucy architecte paysagiste, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 visant le remplacement d'un réservoir et l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8300, 19e Avenue. Demandes de permis numéros 3000778440 et 3000778459.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:56

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant le remplacement d'un réservoir et l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8300, 19e avenue. Demandes de permis numéros 3000778440 et 3000778459.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'entreprise Keurig Canada, propriétaire du bâtiment situé au 8300, 19e Avenue, a obtenu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation d'installer un générateur de production d'azote de manière adjacente à l'aire de chargement. L'augmentation de leur volume de production les oblige à augmenter la capacité de leur réservoir d'azote de 3 000 gallons à un réservoir de 13 000 gallons. De plus, ils souhaitent installer une enseigne au sol face au bâtiment.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 septembre 2010- CA10 140277- Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant l'implantation d'un nouvel équipement mécanique sur la propriété située au 8300, 19e Avenue. Dossier numéro 1101010020.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.4 et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé et le taux d'implantation maximal est de 70%. Actuellement, un générateur d'azote est installé de manière adjacente à l'aire de déchargement , à environ 28 mètres de l'emprise de la voie publique. Il repose sur une

dalle de béton d'une superficie de 126 mètres carrés entourée d'une clôture. Ce système se compose de deux cabines, d'un compresseur, d'un "skid chaud" qui purifie l'air et d'une boîte froide qui le distille à basse température. L'élément le plus haut est la boîte froide qui a une hauteur de 11,98 mètres. Le réservoir d'azote liquide mesure actuellement 8,48 mètres. Il sera remplacé par un nouveau réservoir d'une capacité de 13 000 gallons mesurant 11,25 mètres de hauteur. Les dimensions de la dalle de béton sur laquelle repose le réservoir demeurent identiques.

L'azote n'est pas considéré comme un produit dangereux. Toute personne qui le manipule dans son état liquide doit toutefois porter un équipement spécialisé pour éviter toutes engelures. Ce produit doit être utilisé uniquement dans un environnement bien ventilé puisque le dégagement de fortes quantités d'azote dans un espace clos peut déplacer la quantité d'oxygène nécessaire pour entretenir la vie. L'azote liquide est ininflammable et s'évapore rapidement au contact de l'air.

Les installations demeureront la propriété de la compagnie Air Liquide qui en assurait l'entretien et la supervision à distance.

De plus, une nouvelle enseigne sera installée face à la 19e Avenue. L'enseigne sera composée d'une base de 0,910 mètre de hauteur et d'une boîte en aluminium de couleur noire sur laquelle sera apposée un panneau métallique avec une impression numérique indiquant le nom de l'entreprise. L'enseigne sera fixée au sol et aura 1 mètre de hauteur par 1,7 mètre de largeur. Elle sera éclairée indirectement par des luminaires apposés au sol autour d'un aménagement paysager.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le système de production d'azote est déjà en place depuis 2010 et que la hauteur du nouveau réservoir est inférieure à celle de la boîte froide existante. Cette augmentation de capacité va permettre à l'entreprise de garantir l'approvisionnement d'azote à l'usine. De plus, l'enseigne proposée est sobre et s'intègre bien avec le cadre bâti existant.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 640.00\$

Coût du PIIA: 865.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1141010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'enseignes au 7035, avenue du Parc (demande de permis 3000817503).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan intitulé «Presse Café», préparé par Les designs Brillant, daté de février 2014, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 et visant l'installation d'enseignes au 7035, avenue du Parc (demande de permis 3000817503).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:57

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'enseignes au 7035, avenue du Parc (demande de permis 3000817503).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour installer deux enseignes à plat sur le bâtiment situé aux 7035-7077, avenue du Parc.
Selon l'article 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) qui fait actuellement l'objet d'un avis de motion, toute demande de permis d'enseigne dans la zone 03 doit faire l'objet d'approbation en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96-01350 - 17 juin 1996 - Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7077, avenue du Parc.

DESCRIPTION

En juillet dernier, un permis de transformation a été octroyé pour l'aménagement d'un nouveau restaurant à même le local de l'ancien restaurant-lounge Remy au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7035-7077, avenue du Parc.

Le nouveau café-bistro, qui occupera un espace de 170 mètres carrés, comptera 67 places assises. En saison estivale, sa capacité sera augmentée de 34 places supplémentaires par l'aménagement d'une terrasse extérieure de 41,53 mètres carrés devant sa façade.

L'affichage extérieur du nouvel établissement se fera à l'aide de deux enseignes. Une première, qui sera installée au-dessus des fenêtres du restaurant, face à l'avenue du Parc, se composera de lettres lumineuses de type «channel» en aluminium recouvertes d'un plastique translucide de couleur rouge ainsi que du logo de l'entreprise qui est un carré lumineux en aluminium recouvert d'une toile de couleur rouge et blanche. Calculée dans son ensemble, l'enseigne aura 6,35 mètres de longueur par 0,69 mètre de largeur pour une superficie totale de 4,35 mètres carrés.

Une seconde, qui sera installée en projection au-dessus de la porte d'entrée du restaurant, sera constituée du logo de l'entreprise d'une superficie de 0,82 mètre carré.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être fait l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande puisque les enseignes proposées sont sobres. Leur design et leur implantation s'intègrent avec le bâtiment.

Lors de sa séance du 12 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: à venir

Coût du permis: 250\$;

Coût de la demande PIIA: 600\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes aux règlements d'urbanismes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1141010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0011 de ce conseil en date du 13 janvier 2014 pour la propriété sise au 7641, rue Saint-Hubert (Demande de permis 3000677234).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Condos St-Hubert - 7641 St-Hubert - Présentation CCU», préparé par Rayside Labossière, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 et visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0011 de ce conseil en date du 13 janvier 2014 pour la propriété sise au 7641, rue Saint-Hubert (Demande de permis 3000677234).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 10:59

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0011 de ce conseil en date du 13 janvier 2014 pour la propriété sise au 7641, rue Saint-Hubert (Demande de permis 3000677234).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour apporter une modification aux plans approuvés en janvier 2013 par le Conseil d'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment, avec construction hors toit sur la propriété sise au 7641, rue Saint-Hubert.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Également, selon l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, cette construction doit être approuvée conformément à ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0011 – 13 janvier 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire au 7641, rue Saint-Hubert d'une construction hors toit abritant des parties de logements. Demande de permis numéro 3000677234

DESCRIPTION

En janvier 2013, le comité de démolition et le Conseil d'arrondissement ont autorisé la démolition d'un ancien garage de mécanique automobile vacant et la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, sur la propriété située au 7641, rue Saint-Hubert.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, il a été demandé que les revêtements de maçonnerie du nouveau bâtiment soient dans la teinte brun-rouge pour s'harmoniser avec le cadre bâti environnant et parce que la propriété se trouve dans un secteur patrimonial. Les plans qui ont été approuvés par le comité de démolition et par le Conseil d'arrondissement étaient conformes à ces attentes.

Or, dans le cadre des travaux de construction du nouveau bâtiment, la façade de la rue Saint-André a été construite telle que prévue sur les plans alors que la façade de la rue Saint-Hubert a subi une transformation. Effectivement, elle a été entièrement revêtue de briques de couleur brun foncé alors que seules des insertions avec celles-ci étaient planifiées. Le promoteur a indiqué qu'il s'était aperçu de cette erreur seulement lorsque les travaux de maçonnerie ont été complétés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- puisque dans le secteur environnant, au sud de la rue Villeray, il existe une variété de teinte dans la maçonnerie;
- la brique qui a été installée demeure dans les teintes de brun.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 750 000\$;
Coût du permis: 6 675\$;
Coût de la demande PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1146495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans visant la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8888, boulevard Pie-IX. Demande de permis numéro 3000787403

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans intitulés « Face principale de l'enseigne pylône » et « Nouvelle proposition/pylône double face », numéro de dossier 1406-14B-PER-D, daté du 25 juin 2014, préparés par Les enseignes perfections, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 août 2014 et visant la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8888, boulevard Pie-IX (Demande de permis numéro 3000787403).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-19 11:35

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans visant la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8888, boulevard Pie-IX. Demande de permis numéro 3000787403

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Vêtements Peerless Inc, l'occupant principal du 8888, boulevard Pie-IX désire procéder à la modification de son enseigne au sol afin de représenter le nouveau concept visuel de la compagnie. Une demande de permis à cet effet a été déposée le 9 juillet 2014. Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi que tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone autorisant une hauteur de 7 à 23 mètres et où les usages des catégories industrielle I.4 et commerciale C.7A et C.2C :32 sont autorisés. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à modifier l'enseigne existante au sol située face au boulevard Pie-IX en remplaçant la partie supérieure de celle-ci. L'enseigne sera agrandie en superficie et en hauteur. Originellement de 7.6 mètres selon nos dossiers, la hauteur passera à 7,95 mètres au total. La superficie d'affichage allouée à Vêtements Peerless Inc. sera augmentée pour atteindre 14,78 mètres carrés.

La nouvelle enseigne de Vêtement Peerless sera composée d'une boîte en aluminium de couleur noire d'une largeur de 2,43 mètres avec une hauteur de 3,04 mètres et 0,38 mètre d'épaisseur. Le lettrage indiquant le nom de l'entreprise sera en aluminium peint chrome de

type « Reverse channel ». Le Logo sera composé d'une face en acier inoxydable de type « Reverse channel », d'une aiguille en acrylique de couleur chrome et d'un fil en aluminium également de couleur chrome. L'enseigne sera éclairée par des lumières DEL (LED) à luminosité blanche qui sera diffusée sur la face d'aluminium à l'arrière du symbole et des lettres.

La plaque comportant l'adresse civique sera également remplacée pour s'harmoniser avec la nouvelle enseigne. Elle sera en aluminium de couleur noire et les chiffres seront en Sintra d'un demi pouce de couleur chrome.

Les autres caractéristiques de l'enseigne au sol seront conservées tel que l'existant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée reste sobre, s'harmonise mieux avec les autres enseignes et s'intègre avec le cadre bâti existant. Lors de la séance du 11 août 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux : Non déterminé

Coût du permis : 250.00\$

Coût du P.I.I.A : 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1141010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).

Adopter un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-08-28 14:57

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été informée du dépôt, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre prochain, d'un avis de motion visant à prohiber l'usage «débit de boissons alcooliques» sur son territoire. La Direction est invitée à réviser la réglementation de zonage relative aux débits de boissons alcooliques et plus particulièrement à identifier les secteurs où devrait être autorisé cet usage.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement demande à suspendre temporairement l'émission de tout nouveau permis à cet effet jusqu'à ce qu'un projet de règlement soit adopté à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'avis de motion visera à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-28



Dossier # : 1141766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

il est recommandé :
de déposer la liste de tous les contrats octroyés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$ et ce, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2014-08-21 13:37

Signataire : Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141766008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

Cette liste sera déposée en version papier et versée sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-21

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1141309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des lettres adressées le 28 août 2014 aux élus de l'arrondissement et à la représentante du groupe requérant, confirmant la recevabilité de la pétition déposée au greffe de l'arrondissement le 18 août 2014 en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique.

Dépôt des lettres adressées le 28 août 2014 aux élus de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension ainsi qu'à la représentante du groupe requérant, confirmant la recevabilité du projet de pétition déposé le 18 août 2014 en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-08-28 14:53
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Chef de division - relations avec les citoyens
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des lettres adressées le 28 août 2014 aux élus de l'arrondissement et à la représentante du groupe requérant, confirmant la recevabilité de la pétition déposée au greffe de l'arrondissement le 18 août 2014 en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, un projet de pétition en vertu du Droit d'initiative en matière de consultation publique était déposé au greffe de l'arrondissement. L'objet du projet de pétition est libellé comme suit : « L'acquisition par l'arrondissement du lot 2214157, situé au 8041 Shelley, ainsi que du lot adjacent juste au sud de ce dernier, à l'angle Shelley/Jarry Est (tous deux présentement à vendre dans le but d'y aménager un parc de détente avec aire de jeux qui sera fréquenté par les résidants de l'arrondissement; et, l'engagement ferme de l'arrondissement de ne pas autoriser la construction de condominiums sur le site susmentionné. »

Conformément aux termes du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056), le projet de pétition est recevable puisqu'il s'exerce sur un objet de la compétence de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'article 9 de l'Annexe B du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) prévoit que dans les 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition, la personne contact désignée et les membres du conseil d'arrondissement doivent être informés de la recevabilité du projet de pétition et une copie de ces réponses déposées à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans un délai de 45 jours suivant la réponse transmise conformément à l'article 9 du Règlement, un avis sera publié dans un journal local disponible sur le territoire de l'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer le début de la période de signature d'une pétition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis dans un journal publié sur le territoire de l'arrondissement dans les 45 jours du 28 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-28

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division - relations avec les citoyens